

TURQUIE

La loi de réduction de peine ne peut être considérée que comme une aberration

Index AI : EUR 44/070/00

« La nouvelle loi turque prévoyant des libérations conditionnelles ne répond en rien aux préoccupations exprimées quant à la situation des droits humains en Turquie », a déclaré Amnesty International ce jour (vendredi 15 décembre 2000).

Cette loi aura pour conséquence la libération immédiate de milliers de prisonniers, mais exclut de son champ d'application des personnes incarcérées pour avoir exprimé leur opinion de façon pacifique, créé des associations ou participé à des rassemblements publics. Des prisonniers d'opinion resteront donc derrière les barreaux alors qu'ils n'ont fait qu'exprimer leurs convictions sans recourir à la violence ni prôner son usage.

La nouvelle loi turque a été adoptée pendant la semaine au cours de laquelle les participants du sommet de Nice ont mis au point en commun un texte subordonnant l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne à l'amélioration de son bilan en matière de droits humains. À l'heure actuelle, le Code pénal turc et la Loi antiterroriste (loi n° 3713) sont utilisés pour restreindre la liberté d'expression. Amnesty International estime que ces textes devraient être amendés afin de rendre impossibles de telles pratiques.

Parmi les très nombreux prisonniers qui ne bénéficieront pas de la loi de réduction de peine se trouve Sanar Yurdartapan. Ce compositeur a lancé une campagne en faveur de la liberté de pensée en persuadant des célébrités de publier des articles interdits sous leur propre nom, puis de porter plainte contre elles-mêmes. Cette campagne a mis en lumière les restrictions apportées à la liberté d'expression. Sanar Yurdartapan a été incarcéré la semaine dernière. Amnesty International l'a adopté en tant que prisonnier d'opinion et demande sa libération immédiate et inconditionnelle.

Esber Yagmurdereli, un juriste aveugle qui milite en faveur des droits humains et qui a défendu la cause des Kurdes en Turquie, restera également en prison, de même que quatre ex-députés qui représentaient le *Demokrasi Partisi* (DEP, Parti de la démocratie), une formation pro-kurde. Ces

cinq personnes ont été emprisonnées alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer sans violence leurs droits fondamentaux.

Paradoxalement, bien que la nouvelle loi exclue la libération anticipée de personnes condamnées pour avoir participé à des actes de torture, elle autorise la libération conditionnelle de membres des services de sécurité reconnus coupables de mauvais traitements sur la personne de détenus. Or, bien qu'Amnesty International ait recueilli des informations sur de nombreux cas de torture en Turquie, il est rare que ces agissements donnent lieu à des poursuites, et lorsque les auteurs sont reconnus coupables, les faits qui leur sont reprochés sont généralement qualifiés de « *mauvais traitements* ».

« *Le Code pénal et la Constitution devraient faire l'objet d'une révision scrupuleuse, destinée à garantir qu'aucune de leurs dispositions ne restreint le droit à la liberté d'expression*, a déclaré Amnesty International. *Une loi qui bénéficie à des personnes reconnues coupables d'avoir maltraité des prisonniers et qui ne fait rien pour les nombreux prisonniers d'opinion que compte le pays ne peut être que considérée que comme une aberration.* »

Une disposition de la nouvelle loi permettra toutefois la libération anticipée de certains prisonniers d'opinion qui n'avaient pu bénéficier d'une loi similaire adoptée l'année dernière, ainsi qu'un report d'application des peines pour d'autres, notamment Necmettin Erbakan, ex-Premier ministre et dirigeant du mouvement interdit *Refah Partisi* (RP, Parti de la prospérité). Cependant, Amnesty International craint que cet homme et d'autres prisonniers d'opinion présumés ou avérés ne restent exclus de la scène politique. L'organisation de défense des droits humains demande instamment l'abandon des poursuites et l'annulation des peines à l'encontre des personnes qui n'ont fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression.

Reconnu coupable aux termes de l'Article 312 du Code pénal, qui est utilisé pour restreindre la liberté d'expression, Necmettin Erbakan devait être incarcéré en janvier 2001. □□

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou

consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>